

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 26 janvier 2024 relatif au taux d'intérêt du livret d'épargne populaire

NOR : ECOT2401411A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code monétaire et financier, notamment son chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la lettre du gouverneur de la Banque de France du 15 janvier 2024 relative à la modification de la grille des taux réglementés ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 25 janvier 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 juillet 2024, sans préjudice des dispositions mentionnées au 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 janvier 2021 susvisé, le taux des comptes sur livret d'épargne populaire est égal à 5,0 %.

**Art. 2.** – Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 janvier 2024.

BRUNO LE MAIRE